



L'ACERVA LIEN

Editorial : 2024, une année de commémorations

Les 70 ans de notre église :

Le 15 août 1954, la nouvelle église Saint-Laurent était inaugurée par Monseigneur Lallier, évêque de Nancy. Nous fêterons donc ses 70 ans cette année, le jeudi 15 août ou à une date proche.

Les 80 ans de la libération :

Le 31 octobre 1944, Azerailles était libéré par les soldats de la 2^{ème} Division Blindée du Général Leclerc.

En association avec les communes de Fontenoy-la-Joûte, Glonville, Gélacourt et Brouville, nous commémorerons cet événement, le **dimanche 27 octobre 2024**, en rendant hommage aux victimes civiles et militaires de notre commune, ainsi qu'aux soldats de la 2^{ème} DB tués, sur notre commune, les 31 octobre et 1^{er} novembre 1944 lors des combats de libération.

Nous vous communiquerons ultérieurement toutes précisions concernant ces deux événements.

Le Maire,
Rose-Marie FALQUE

Compte rendu du conseil municipal du 01 décembre 2023

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Olivier LEGROS, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD
Louisa IKHLEF ; Nicolas MALO

Désignation du secrétaire de séance : Olivier LEGROS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2023 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

2 - Décision modificative n°3 sur le budget communal (provisions sur créances douteuses) :

A la demande de la trésorerie, Madame le Maire explique que nous devons constater la dépréciation des créances dont le retard de règlement est supérieur à 2 ans.

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 4 094.59 €. Madame le Maire propose de prévoir une provision à hauteur de 30 % des créances douteuses, soit 1 228.38€.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 658 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 570.38 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits sur l'article 681 pour un montant de 570.38 € et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

3 – Validation des inscriptions au bois de chauffage 2023-2024 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au Maire, présente le tableau des inscriptions pour le bois de chauffage 2023-2024.

17 administrés se sont inscrits pour l'affouage. La distribution des lots aura lieu le 5 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 11 et 14 de la forêt communale à l'affouage.
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 11 €.
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :
 - Mr Jean-Claude ROUBAUD
 - Mr Lionel TIROLE
 - Mr Philippe GRANDMAITRE
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 15 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte les inscriptions des 17 habitants d'AZERAILLES.

4 – Convention de mise à disposition du personnel pour la commune de GELACOURT :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la secrétaire de mairie de la commune de GELACOURT est en arrêt maladie pour une période indéterminée. Il convient de mettre à disposition les secrétaires de la commune d'AZERAILLES durant la période de l'arrêt de l'agent de GELACOURT, pour réaliser des tâches administratives à raison d'une demi-journée par semaine.

Le temps de mise à disposition des secrétaires d'Azerailles sera refacturé selon la durée effective et le salaire (charges comprises) de l'agent mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal à la commune de GELACOURT pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

5 – Réalisation de DPE dans les logements locatifs :

Madame la Maire indique aux membres du Conseil que la réalisation d'un DPE (diagnostic de performance énergétique) est obligatoire à l'occasion de la signature d'un contrat de location d'un logement.

Par suite des nombreux changements de locataires dans les différents logements de la commune, il convient de réaliser des DPE. Madame le Maire propose de missionner la société ARKHEDIA pour réaliser les diagnostics.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité de faire appel à la société ARKHEDIA pour la réalisation des DPE dans les logements communaux mis en location.

Monsieur Olivier LEGROS, membre de ARKHEDIA, ne prend pas part au vote.

6 – Subventions aux associations :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 22 novembre 2023, envoyé par Monsieur Pascal BERNARD, responsable du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif de Meurthe et Moselle.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 150 € au comité départemental des médaillés de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif de Meurthe et Moselle.

Compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Rose-Marie MAGNIER, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Nicolas MALO donne procuration Thomas MELLE

Désignation du secrétaire de séance : Olivier LEGROS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023.

2- Prime pouvoir d'achat :

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de cette prime aux fonctionnaires territoriaux qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

3 – Location de l'appartement Place Richez Close :

Le logement de type F3 situé 5 Place Richez Close-est libre depuis le 1^{er} décembre 2023 date de départ de l'ancienne locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de louer l'appartement F3 à Madame Morgane POINCELOT à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un loyer mensuel de 487.01 €.

4 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 :

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune d'Azerailles ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 selon le tableau ci-dessous :

Budget principal	BUDGET 2023	OUVERTURE 25 %
Chapitre 21 Immobilisation	130 608.60 €	32 652.15 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	162 307.13 €	40 576.78 €
TOTAL	292 915.73 €	73 228.93 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2023 pour un montant de 73 228.93 €, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024

5 – Zone d'accélération pour les énergies renouvelables :

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur notre territoire en définissant des zones d'accélération ;

Par cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, de telles zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les zones d'accélération doivent soutenir l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable. Elles identifient pour chaque énergie (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, l'hydro-électrique, méthanisation, géothermie...) un potentiel élevé de production. Elles doivent contribuer à la nécessaire augmentation massive de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire.

Les zones d'accélération seront un signal à destination des acteurs économiques et des habitants sur la nécessaire contribution du territoire, son implication et les zones les plus adaptées au développement de projets. Les collectivités peuvent proposer des zones (surfaces foncières, friches, anciennes carrières...) appartenant à des personnes privées.

Ces surfaces devront être suffisamment dimensionnées ; pour le solaire, en 2022, seuls les parcs photovoltaïques de plus de 500 KW pouvaient bénéficier des mesures de soutien de l'Etat. Cette puissance à atteindre représente une surface au sol de 0,5 à 1 hectare.

Une fois arrêtées, les zones d'accélération pourront avoir plusieurs effets :

- Accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets ;
- Permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables

La définition et les propositions de zones d'accélération par les collectivités inclut nécessairement, au préalable, une phase de concertation à deux niveaux :

- Une concertation du public, selon de modalités librement définies au niveau de la commune qui propose des zones d'accélération et une délibération du conseil municipal ;
- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, afin de veiller à la cohérence des propositions et au regard des documents de planification de l'intercommunalité.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, décide par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- S'engage à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables, après une étude approfondie ;
- Propose également d'organiser une réunion publique pour informer largement la population de cette démarche, lui proposer les zones retenues et recueillir son avis sur celles-ci.

ETAT CIVIL

Mariages :

Jean BONNETIER et Edith CHOLLET mariés le 24 février 2024. Tous nos vœux de bonheur !



Naissances :

ANDREU Marin né le 10 février 2024 né à Saint-Dié des-Vosges. Félicitations !

Parrainage civil :

Clémence, Marine, Anaïs BIRI, le 17 février 2024, en présence de ses parents Kévin BIRI et Morgane BERSON. Félicitations !



Décès :

Mme BIGEL Odile décédée le 27 janvier 2024 à Baccarat.

Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Cérémonie des Vœux samedi 6 janvier :



Palmarès des Maisons fleuries :

Madame Justine Garnier a présenté le palmarès du concours communal des maisons fleuries, dont voici le résultat :

Catégorie 1 : Fenêtres et murs, balcons

1^{er} prix : Evelyne HENRY

2^{ème} prix : Frédéric BOULOT

3^e prix ex-aequo : M et Mme Nicolas REGNAULT et Monsieur et Madame Christophe LE GOFF

4^{ème} prix : Madame Marie DIDIERJEAN

5^{ème} prix ex-aequo : Monsieur et Madame BIRI et Madame PUTEGNAT et Madame VAUTRIN

Catégorie 2 : Jardins visibles de la rue

1^{er} prix : M et Mme Jean DEMANGEL

2^{ème} prix : M Jean-Marie THOMASSIN et M et Mme Sylvain GEORGES

3^{ème} prix ex-aequo : M et Mme Jean DEMANGEL et M et Mme MARCUS

4^{ème} prix ex-aequo : M et Mme Jean-Claude REYNARD et M et Mme Pierre COLIN

5^{ème} prix : M et Mme Jean-Paul HUSSON



Recensement : 100% des réponses reçues !

Bravo à vous tous pour votre sens citoyen : la totalité des habitants de notre commune a été recensée. Nous sommes 803 habitants.

Elections Européennes du dimanche 9 juin :

Les inscriptions sur la liste électorale seront possibles jusqu'au **vendredi 3 mai en mairie.**

Inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2024 :

Elles devront être effectuées, en mairie, du **lundi 13 mai au vendredi 17 mai**, de 11h à 12 h et de 16h à 17h15. Se munir d'un justificatif de domicile, du livret de famille et du carnet de santé.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES ET DIVERSES

Chasse aux œufs de Pâques à Baccarat :

Pour les enfants qui fréquentent les mercredis récréatifs, ainsi que pour les frères et sœurs, une chasse aux œufs est proposée le mercredi 27 mars, à 17h15 à l'espace loisirs de Baccarat (en face du pôle sportif).

Service d'autopartage, utilisation de la LULU :

Voici quelques chiffres sur l'utilisation de la LULU :

AZERAILLES	MOYENNE SUR LA CCTLB
- Nombre de réservations : 98	109
- Nombre d'usagers différents : 22	14
- Durée totale des réservations ; 548 heures	468
- Durée d'utilisation : 472 heures	377
- Distance totale parcourue : 6907 km	5276

Assemblée générale du CLUB VOSGIEN

Le samedi 10 février, le club vosgien présentait son Assemblée Générale. Bon nombre d'adhérents avait répondu à l'invitation ainsi que les élus des communes environnantes, ainsi que M. Michel Marchal, conseiller départemental du canton de Baccarat, M. François Fischer président du district II, et Mme Catherine Herbe présidente du CV54. L'année 2024, sera pour le club une année anniversaire : l'association prenait naissance le 22 avril 2004 sous la présidence de Gilbert Schnabel, puis Bernard Maurice prenait la suite en 2007, et Pascal Rezette en 2015. Une fête commémorative aura lieu le 8 juin prochain pour marquer cet événement. Une autre date fut arrêtée le mardi 21 mai aura lieu l'inauguration de la passerelle du Pont Romain sur la commune d'Azerailles.

Après lecture du rapport moral par le président, ainsi que ceux des rapports d'activités, des finances et des différents responsables, tous sont adoptés à l'unanimité. Cinq membres du bureau furent reconduits dans leurs fonctions après élection du tiers sortant. La parole fut ensuite donnée aux élus présents en nous apportant leur soutien et encouragement pour pérenniser notre association. Avant de clôturer cette AG, le Président, au nom du club, honora tout particulièrement Alain et Jean-Yves pour leur temps et l'investissement dans la réalisation de la passerelle, par un petit présent. Pour conclure cette AG, le Président invitait l'assemblée à partager le verre de l'amitié.



Carnaval de l'école le 13 février 2024

Une belle après-midi festive pour les élèves de l'école, avec séances photos sur la scène du Foyer, danse (la chenille a toujours la cote...) puis retour à l'école pour un goûter collectif avec les beignets préparés par de nombreux parents !





Brioche de l'Amitié, samedi 6 avril 2024 à Azerailles :

Cette année, les bénéfices de l'Opération Brioche 2024 seront destinés à financer la création de la première crèche ! une crèche qui aura à cœur d'accueillir des enfants aux sensibilités diverses et qui sera accessible aux enfants en situation de handicap. Une crèche ouverte à tous sur le territoire de Meurthe-et-Moselle. **Nous sommes à la recherche de BENEVOLES** pour les proposer à la générosité de nos habitants. Merci de vous faire connaître très rapidement en mairie, nous comptons sur vous !

Chants religieux et folkloriques par des prêtres et religieuses du Burundi :

Venez les écouter **dimanche 7 avril, à 15h30 à l'église d'Azerailles.** Ils chanteront au profit du projet de solidarité « Amitié Nancy-Gitega ». Participation libre, vente d'articles en provenance du Burundi et vente de gâteaux faits maison.

Atelier compostage samedi 13 avril : comment gérer ses biodéchets et se former au compostage :

Proposé par Familles Rurales en Relais, cet atelier, animé par les ambassadeurs du tri, aura lieu à Azerailles **le samedi 13 avril, de 10 h à 12h**. Inscriptions au 06.49.60.48.27 avant le 5 avril 2024 ; places limitées.

Voyages séniors 2024 avec la CCTLB

Cette année, la CCTLB propose aux séniors deux séjours :

- **Du mercredi 12 au mercredi 19 juin à Saint-Pierre-la-Mer** (Occitanie) au village vacances ULVF : ouvert à 55 inscrits maximum (1 bus), ce séjour est réservé aux personnes n'ayant jamais participé ou ayant participé une seule fois à nos précédents séjours.
- **Du dimanche 15 au dimanche 22 septembre à Gruissan** (Occitanie) au village vacances CEVEO : ouvert à 155 personnes maximum (3 bus), ce séjour est ouvert à tous mais selon de nouvelles modalités d'inscriptions.

Modalités d'inscription :

En effet, et afin de répondre au mieux à une demande grandissante de participation aux séjours Séniors en Vacances, la CCTLB a décidé de modifier ses modalités d'inscriptions.

Désormais, les dossiers seront enregistrés à la fin de la période d'inscription et en fonction du rang de priorité ci-dessous :

- Rang 1 : personnes n'ayant jamais participé aux séjours organisés par la CCTLB
- Rang 2 : personnes ayant participé à 1 précédent séjour
- Rang 3 : personnes ayant participé à 2 précédents séjours
- Rang 4 : personnes ayant participé à 3 précédents séjours
- Rang 5 : personnes ayant participé à 4 précédents séjours
- Rang 6 : personnes ayant participé à 5 précédents séjours

Il ne sera donc plus nécessaire d'être présent dès le premier jour à la première heure pour déposer son bulletin inscription. Les listes d'attente seront enregistrées selon le même ordre de priorité.

Dates d'inscriptions :

Les inscriptions pour ces deux séjours se feront du **18 mars au 1^{er} avril 2024**, par dépôt ou envoi du dossier dûment complété à la CCTLB.

Les bulletins d'inscription sont à télécharger sur le site, mis à disposition à l'accueil de la CCTLB et transmis à toutes les mairies du territoire, CCAS et résidence séniors.

http://www.delunevilleabaccarat.fr/seniors_en_vacances_2024_lancement_des_inscriptions.html

Seront refusés tous les dossiers :

- Déposés avant le 18 mars ou après le 1^{er} avril définies,
- Incomplets : absence de paiement, de pièces justificatives ou informations manquantes.

A noter qu'il n'est possible de s'inscrire qu'à un seul de ces deux séjours.

Travaux SNCF :

Après plusieurs semaines de travaux, la SNCF nous informe que tout sera terminé le 6 avril ! les trains reprendront leurs arrêts en gare d'Azerailles, à partir du dimanche 7 avril et les voyageurs découvriront des quais plus agréables...



Photo Luc BUIDIN



Commune de Azerailles

Représentant légal : Mme Rose-Marie FALQUE

Directeur de la publication : Mme Rose-Marie FALQUE

Rédaction : Mairie d'Azerailles 2 Place du Gal Hellé 54122 AZERAILLES

Date de parution et de Dépôt légal : 6716L101

Impression : INTERTRACE 215 Route de la Féculerie 88100 PAIR ET GRANDRUPT